

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3494

présenté par  
Mme Blin

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« être humain »

les mots :

« personne capable et majeure en phase terminale d'une affection grave et incurable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ce droit ne concerne que les personnes capables et majeures en phase terminale d'une affection grave et incurable afin d'éviter les dérives euthanasiques belges.